

 <p>L'Outil en Main France</p>	<p>L'UNION des Associations L'OUTIL EN MAIN 22 rue des Filles Dieu – 10000 TROYES Tél. : 03.25.73.74.83 info@loutilenmain.fr www.loutilenmain.fr</p>	<p>D 2/1</p>	<p>Convention Parents</p>	<p>Date de création 07/05/2004</p> <p>Modifié le 14/09/2017 MC/SF</p>
--	---	---------------------	----------------------------------	---

Année scolaire 2019/2020

Entre : L'Outil en Main de Toulouse Association sans but lucratif régie par la loi de 1901, Sise à : Toulouse
Représentée par Monsieur André BOMPA
Adresse 41 impasse du Baron 31200 Toulouse Tél : 06 09 01 71 50 mail : oem.tlse@free.fr

Et : Madame/Monsieur
Ci-après dénommés "les parents"
Adresse :

Tél :

Nom / Prénom de l'enfant :
Date de Naissance :

Pour : L'Initiation des Jeunes aux Métiers du Patrimoine
est conclue la convention suivante :

Article 1 - Objet - Objectifs – Activités

Les parents adhèrent à l'Association **L'Outil en Main de Toulouse**

afin de bénéficier des services que celle-ci peut procurer à leur enfant nommé ci-dessus.

Les parents sont d'accord pour que les activités proposées aux enfants âgés de 9 à 14 ans sous la forme d'initiations aux Métiers Manuels portent sur des notions de pratique et de technologie, exemple : **Maçonnerie, Faïence/Carrelage, Menuiserie, Ebénisterie, Charpente, Plomberie, Serrurerie et Electricité, Cuisine, Pâtisserie, Arts du Fil etc....** en fonction des possibilités de l'Association.

Ces disciplines seront abordées selon la profession des Gens de Métiers et la disponibilité des ateliers.

Dans le même objectif, l'association peut être amenée à proposer à l'enfant en dehors des périodes d'initiations habituelles, des visites d'expositions, de monuments, de chantiers (voir conditions spéciales assurance).

Article 2 - Lieu des séances d'initiation - (barrer les mentions inutiles)

Les parents sont informés qu'à la date de signature de la présente convention les initiations se déroulent soit dans les ateliers :

- soit dans les ateliers Du CFA des Compagnons du Devoir, 28 rue des Pyrénées, 31400 Toulouse, Tél : 05 61 14 63 10
- soit dans les ateliers Du CFA des Compagnons du Devoir, 5 rue Hyacinthe Dubreuil, 31770 Colomiers, Tél : 05 61 16 20 70
- soit dans les ateliers Du CFA BTP Pierre-Paul Riquet, 3 impasse Georges Dazet, 31100 Toulouse, Tél : 05 62 87 86 20,
- soit dans le local des associations de la mairie de Toulouse, 33 chemin Lapujade 31200 Toulouse, Tél : 05 61 48 27 68
- soit dans un local proposé par l'association Marie Louise de Gratentour 31150
- soit dans la salle ADAS au sein de l'INRA à Auzeville

En cas de changement de lieu, les parents seront informés en temps utile.

Article 3 - Dates et horaires

L'enfant suit les initiations selon les disponibilités des Gens de Métiers et du lieu d'accueil.

L'Association accueille l'enfant nommé ci-dessus, sauf cas de force majeure :

- Le mercredi après-midi de 14 heures à 16 heures

(en dehors de ces horaires l'enfant est considéré comme n'étant plus sous la surveillance et la responsabilité de l'Association).

Les parents s'engagent à assurer une présence régulière de leur enfant, à respecter les horaires et à prévenir en cas d'empêchement. En cas d'absence répétée et non justifiée, l'enfant sera considéré comme ne faisant plus partie de l'Association.

L'information sera donnée en temps utile.

Article 4 - Contenu des initiations

- Connaissance des matériaux / ingrédients et des outils utilisés dans les disciplines citées ci-dessus.
- Fabrication d'outils et cas de figures rencontrées dans les métiers concernés, etc..
- Réalisation de différents ouvrages ou travaux.

A la fin de l'année scolaire, les enfants présenteront au cours d'une réunion les objets réalisés.

A cette occasion leur sera remis "**le Certificat d'Initiation aux Métiers Manuels**".

Article 5 – Intervenants

- Le Responsable local de l'Association et les Gens de Métiers.

Article 6 - Matériaux – matériel

Les matériaux nécessaires en atelier sont mis à la disposition des jeunes par les Gens des Métiers, le Centre de Formation ou l'Association, moyennant **une participation financière** fixée à 100 Euros/an et payable lors de l'inscription.

Les outils sont mis à disposition des jeunes par l'Association ou par les Gens de Métiers. **En aucun cas, les jeunes ne pourront utiliser d'outillage à moteur**, sauf autorisation spécifique émanant de l'assureur de l'Union.

Si l'enfant enfreint le règlement, il mettra en jeu la responsabilité de ses parents.

Les objets réalisés par l'enfant sont sa propriété sauf objets ou ouvrages réalisés en commun, exemples : table d'orientation, serre, four de potier etc...

Article 7 : Assurance

L'Union des Associations L'Outil en Main souscrit les contrats d'assurance **N°144 312 572 et N°144 316 791** auprès des Mutuelles du Mans Assurances

Ces contrats couvrent la **Responsabilité Civile** tant de l'Association que des membres, des enfants et des bénévoles inscrits à l'Association et pour la durée des initiations, notamment lorsque ces dernières se déroulent chez l'artisan ou tout autre lieu connexe choisi par les responsables de l'Association.

En complément, une **garantie Accidents Corporels** a été souscrite. Elle garantit les accidents corporels que les adhérents peuvent se causer à eux-mêmes.

Il est stipulé au contrat que les membres de l'Association sont tiers entre eux.

Il est précisé que tout dommage causé par l'enfant à lui-même pendant sa participation aux ateliers est couvert par l'assurance de l'Association (garantie Accidents Corporels).

Les enfants sont considérés comme inscrits aux initiations et couverts par l'assurance lorsque les parents ont acquitté la cotisation à l'Association et que celle-ci a déclaré son inscription à L'Union des Associations L'Outil en Main.

Les enfants dont les parents ne sont pas à jour du règlement de la cotisation ne pourront être admis dans les ateliers.

Si l'enfant ne respecte pas strictement les mesures de sécurité et de discipline demandées par l'Association, il sera exclu de l'atelier.

Si l'enfant enfreint le règlement, il mettra en jeu la responsabilité de ses parents

Article 8 – Inscription

L'inscription d'un jeune implique l'adhésion des parents à l'association **L'Outil en Main de Toulouse**, aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs. La participation financière s'élève à 100 Euros.

Elles donnent droit à l'accès aux initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels et aux activités de l'Association.

En cas d'exclusion de l'enfant, les parents ne sont plus considérés comme membres de l'Association.

Les Parents devront systématiquement prévenir de l'absence de leur enfant.

En cas de démission ou de renvoi de l'enfant en cours d'année, la cotisation et l'assurance versées restent acquises à l'Association

Il est recommandé aux parents dont l'enfant souffre d'allergies dues aux poussières diverses de matériaux, de fournir un certificat médical autorisant l'activité dans l'Association.

Article 9 : Autorisation de diffusion d'image

Dans le cadre de ses activités, l'Association peut être amenée à utiliser des photos des enfants prises pendant les activités dans les ateliers :

- pour les sites internet de l'Association (le cas échéant) et/ou de L'Outil en Main France,
- les pages Facebook®, comptes Twitter® de l'Association ou des associations L'outil en Main
- dans les différentes publications de L'Outil en Main (dossier de presse, plaquettes...)
- à l'occasion de reportages télévisés.

Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

L'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de la part des parents aura pour conséquence, soit d'écarter l'enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Article 10 – Durée

La présente convention conclue pour l'année scolaire 2018/2019, correspond à l'adhésion des parents à l'Association, aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

Fait à Toulouse le 11/09/2019

Le Représentant de l'Association,

Les Parents,
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »